

# **DECISION MODIFICATIVE N°1**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est présenté dans le cadre comptable M14. A ce budget est rattaché un budget annexe relatif au fonctionnement de la Résidence des Personnes Agées, dite RPA (partie locative) présenté, depuis 2018, dans le cadre comptable M22.

Le budget du CCAS tient compte des actions mises en place envers les populations défavorisées, les travaux liés à l'office et à la salle multi-activités au rez-de-chaussée de la RPA (ouverte à tous), des prestations de restauration sur place et à domicile, de la téléassistance et des animations destinées aux anciens, dispensées à la RPA ou à la salle des fêtes. Les recettes proviennent du prix des prestations délivrées (repas, portage à domicile, paniers alimentaires, navettes, animations...) et principalement d'une subvention versée par le budget principal de la commune.

## **Budget CCAS**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	<b>0,00 €</b>
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>7 800,00 €</b>
• Prestations de services	7 800,00 €
<b>Dépenses imprévues de fonctionnement :</b>	<b>-13 340,00 €</b>
<b>Autres charges de gestion courante :</b>	<b>5 040,00 €</b>
• Créances admises en non-valeur	40,00 €
• Secours d'urgence	4 000,00 €
• Aides	1 000,00 €
<b>Charges exceptionnelles :</b>	<b>500,00 €</b>
• Autres charges exceptionnelles	500,00 €

## **Budget RPA**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe 1 :</b>	<b>- 35,00 €</b>
• Autres matières et fournitures	<b>- 35,00 €</b>
<b>Groupe 3 :</b>	<b>35,00 €</b>
• Créances admises en non-valeur	<b>35,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
091-269100723-20221129-2811CCAS01ANNEX-BF  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022